



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 63277

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la nécessité de modifier les dispositions légales et réglementaires ayant pour effet de réduire de moitié le taux de majoration d'Etat applicable aux retraites mutualistes du combattant souscrites par les anciens combattants afin que leur réduction n'intervienne que lorsque la rente aura été souscrite au-delà d'un délai de dix ans après l'obtention de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation. Il lui demande s'il entend agir dans ce sens.

Texte de la réponse

Réponse. - Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre a annoncé au cours des débats budgétaires à l'Assemblée nationale que le délai de forclusion pourrait être prorogé.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63277

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4860